

Direction du Cycle de l'Eau
Service GEstion des Milieux Aquatiques
et Prévention des Inondations

Affaire suivie par : Cyril EGLOFF
tél. 03 81 31 86 10

Montbéliard, le 7 février 2020

Etaient présents	Fonction / Organisme	Tel	Mail
GASPARET Laurent	Garde nature communautaire / PMA		
JACQUOT Carole	Garde nature communautaire / PMA		
ENDERLIN Nadine	Responsable des Milieux Naturels / PMA	0381318946	nadine.enderlin@agglo-montbeliard.fr
EGLOFF Cyril	Chargé de mission GEMAPI / PMA	0381318610	cyril.egloff@agglo-montbeliard.fr
FREISS Hélène	Responsable service GEMAPI / PMA		Helene.freiss@agglo-montbeliard.fr
GIRARDOT Muriel	Service base de loisir / PMA	0381318490	Muriel.girardot@agglo-montbeliard.fr
CHALOT-NUSILLARD Maryline	Service base de loisir / PMA	0381318472	Maryline.CHALOT-NUSILLARD@agglo-montbeliard.fr
FRICHET Gérard	Président / Amicale AAPPMA de Montbéliard		gfrichet@free.fr
DEUSCHER Cyril	Président AAPPMA La Charmontaise	0682683542	Lacharmontaise25@gmail.com
PERREZ Gaël	Président / Evolution carpe 25	0770141648	Gael25400@hotmail.fr Evolution-carpe-25@hotmail.fr
BERNARD Jean-Michel	Président / Génération carpe 25		berjm@hotmail.fr
DELMY Emmanuel	Trésorier / Génération carpe 25		
POULLEAU Thomas	Chargé de développement / FD25		tpoulleau@federation-peche-doubs.org

Excusé : Mme. LORDIER

I. DISCUSSIONS

La réunion de ce jour avait pour objet le planning annuel des manifestations de pêche sur les plans d'eau des anciennes gravières de la Savoureuse ainsi que l'organisation de l'activité pêche de manière générale.

Le nouveau service des gardes communautaires a pu se présenter aux représentants des pêcheurs en introduction à la réunion.

Garde nature communautaire :

Laurent GASPARET (responsable du service) et Carole JACQUOT ont présenté ce nouveau service de PMA aux communes. Il concerne notamment les 3 communes de Brognard, Nommay et de Dambenois qui couvrent la totalité de la base de loisir et des étangs de la Savoureuse.

Les gardes nature communautaire ont le statut de gardes champêtres ce qui leur permet d'intervenir sur un champ de réglementation et notamment de faire appliquer les arrêtés municipaux des communes membres du dispositif.

Leur spectre d'intervention, quasiment aussi large que la police et la gendarmerie, se resserre autour de mission plus « rurale ». Même si ce n'est pas le cœur de leur mission, les gardes nature sont en mesure d'intervenir en ce qui concerne la réglementation pêche et un agent se spécialisera sur ce thème pour répondre aux besoins si il apparait. M. POULLEAU précise qu'il existe un outil sur smartphone permettant de contrôler les cartes de pêche y compris hors connexion. Un accès à ce système pourra être créé pour le service des gardes nature.

Pour l'heure, leur fonctionnement se base sur des rondes sur les communes et des interventions sur demande des maires uniquement. Le représentant des AAPPMA regrettent que les gardes pêche ne puissent pas solliciter directement les gardes nature et souhaiteraient que des rondes communes soient organisées sur les plans d'eau de la Savoureuse.

Planning des manifestations :

Quelques modifications ont été nécessaires sur le premier planning présenté par l'amicale des AAPPMA de Montbéliard.

Les différents usages du bassin du ski nautique nécessitent une concertation. D'une part, l'installation du Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*) a été identifié sur ce plan d'eau et d'autre part l'organisation du Championnats de ligue Bourgogne Franche-Comté de Ski Nautique interdit la pêche le 28/29 et 30 aout.

Le Bihoreau gris est une espèce rare en Franche-Comté et protégée sur tout le territoire français (arrêté ministériel du 17 avril 1981). A ce titre, il est interdit de le détruire, de le mutiler, de le capturer ou de l'enlever, de le perturber intentionnellement ou de le naturaliser, ainsi que de détruire ou enlever les œufs et les nids et de détruire, altérer ou dégrader leur milieu.

Le Bihoreau gris est un oiseau farouche et nocturne, se nourrissant du crépuscule à l'aube, ce pour quoi une présence humaine de nuit est particulièrement défavorable à sa conservation.

En très forte régression dans toute l'Europe à cause de la disparition des zones humides, les dérangements dans les sites de nidification et la pollution des eaux provoquant la diminution des ressources alimentaires.

Pour 2020, après concertation avec les représentants des pêcheurs, pour les mois de Mars/Avril/Mai une zone de pêche interdite a été définie à défaut d'interdire toute manifestation de nuit. Deux places de pêches particulièrement intéressantes, mais aussi très proche de la zone de reproduction, sont tolérées à condition d'être le plus discret possible et notamment de proscrire feu, musique et de réduire les allées et venues notamment de nuit. Une cartographie accompagne le planning de pêche 2020 en rappelant ces prescriptions (en annexe).

Parmi les manifestations impactées, le week-end du 27/28/29 Mars de l'AAPPMA de Vieux-Charmont a été limité au seul plan d'eau du Paquis avec une pêche au coup sur le Ski nautique uniquement coté A36. La manifestation du club « Génération carpes 25 » du 9 au 13 avril devra respecter les consignes en annexe du planning. Les dates du 8/9/10 mai (Vieux-charmont) ont été supprimé au profit du week-end du 21/22/23/24 avec respect des prescriptions annexées au planning.

Les manifestations de pêche de 5 jours ont été réduites à 4 jours afin de limiter la présence de nuit sur les plans d'eau.

Compte tenu des contraintes nouvelles pour 2020, des manifestations supplémentaires ont été accordées en Octobre/Novembre (dérogant à la règle d'une manifestation par mois).

En dehors de ces quelques points particuliers, le planning est approuvé par tous les participants.

Le club « Génération carpes 25 » souhaiterait disposer des bâtiments et/ou de vitabri (tente pliable) pour leur manifestation d'avril. Mme GIRARDOT et Mme. CHALOT-NUSILLARD précisent qu'il faut faire la demande par courrier à PMA le plus rapidement possible pour permettre la bonne organisation de ce prêt si le matériel est bien disponible. De même, les autorisations spécifiques à chaque manifestation devront être réalisées dans les plus brefs délais et transmises à la base de loisir.

Concernant l'organisation générale de ces manifestations, il est rappelé plusieurs points de vigilance :

-La circulation et le parking des véhicules doivent respecter la réglementation en vigueur (voir plan d'accès en annexe 1). Lors de manifestation, il est toléré de circuler sur les chemins habituellement interdits pour venir déposer du matériel sur son poste de pêche avant de sortir et garer son véhicule sur un parking prévu à cet effet.

-Les feux sont interdits. Les barbecues hors-sol sont tolérés sur la base de loisir en dehors de la réserve naturelle régionale et de l'APPB de la Savoureuse (cf. carte en annexe 2) dont le règlement interdit tout feu.

-Il est nécessaire de demander l'interdiction de navigation lors des manifestations, notamment sur le bassin du Pâquis.

-La propreté des lieux doit être respectée ainsi que les autres usagers.

-Les chiens doivent être tenus en laisse sur la base de loisir.

Organisation de l'activité pêche sur les bassins de la Savoureuse :

Cette rencontre annuelle est également l'occasion de discuter de l'activité pêche pratiquée tout au long de l'année sur ces bassins.

- Sur le Ski nautique

Concernant le Ski nautique, les représentants des pêcheurs proposent d'installer des bouées pour mieux localiser et interdire la pêche au droit des berges interdites au Nord-Ouest. La réalisation de ce point sera vérifiée par les services de PMA et en concertation avec l'association du ski nautique.

Mme. LORDIER, président de l'association de ski nautique, s'excuse pour son absence et remercie les pêcheurs de la bonne entente sur le plan d'eau du ski nautique et notamment de permettre la navigation lors des manifestations. Même si cette navigation peut représenter une contrainte et des désagréments (coupe de ligne), il s'avère qu'elle stimule le poisson et permettrait une meilleure pêche d'après les pêcheurs. Ils encouragent donc le ski nautique à naviguer les jours de manifestations de pêche.

- Sur la réserve naturelle régionale de la Savoureuse

Mme. ENDERLIN a également pu rappeler la présence de la réserve naturelle régionale de la Savoureuse qui couvre quelques bassins dont le Marconnet qui est le seul pêchable. Cette réserve dispose d'un règlement différent de l'APPB qui consiste notamment en l'interdiction d'introduction de toutes espèces dans la réserve ou l'interdiction de porter atteinte à la faune de quelques manières que ce soit (<http://www.reserves-naturelles.org/basse-vallee-de-la-savoireuse>).

Comme chaque année, du braconnage a été repéré sur l'étang des Saules et du Marconnet (pour la pêche à la carpe). Le respect des heures de pêche fait également défaut sur ce plan d'eau, notamment l'hiver. Enfin, si l'amorçage est toléré (bien qu'il soit interdit de nourrir la faune sauvage sur la réserve), certaines pratiques excessives sont à proscrire (amorçage hors action de pêche).

Pour rappel, les chiens sont interdits sur la réserve, même tenu en laisse.

- Sur le Pâquis

Tout au long de l'année, indépendamment des manifestations de pêche, il a été constaté la présence de véhicule de pêcheur sur des zones strictement interdites à la circulation. De même, a été constaté des pêcheurs sur des zones interdites notamment sur la mise à l'eau pompier ou sur des pontons de la base de loisir. Ces comportements de pêcheurs isolés sont récurrents et il est demandé au président d'AAPPMA de rappeler à leur adhérent l'existence d'interdiction de circulation et le respect des barrières. Des parkings sont prévus pour les véhicules sur tout le site.

Enfin, il est rappelé que lors de manifestations pêche, la tolérance consistant à permettre l'accès au véhicule pour le dépôt de matériel de pêche reste de vigueur à condition d'une meilleure gestion des flux de véhicules et de leurs sorties immédiates du site (en veillant à bien refermer les barrières).

- Bail AAPPMA / PMA, réglementation et gardiennage

Cette réunion fut également l'occasion de faire le point sur le bail qui lie l'Amicale des AAPPMA de Montbéliard et PMA.

Il faut souligner que d'année en année, les relations et les comportements s'améliorent sur la base de loisir entre pêcheurs, usagers et gestionnaire de la base de loisir. Le bilan annuel (prévu au bail de pêche) s'étoffe et permet de mieux saisir les enjeux et la fréquentation des manifestations de pêche.

Pour rappel, ce bail « consiste à la mise à disposition à l'amicale des AAPPMA l'exercice du droit de pêche. En contrepartie, l'amicale des AAPPMA du Pays de Montbéliard assurera une mission de gardiennage, surveillance générale des plans d'eau et des berges objet des présentes. Les membres de l'Amicale s'engagent à veiller à une bonne cohabitation avec les autres usagers. » Pour faciliter la communication, « un bilan annuel des actions de l'AAPPMA devra être présenté à PMA. (Compte rendu de l'assemblée générale). »

Ce rapport bilan annuel permet de remarquer que l'effort de surveillance n'est pas uniforme sur l'ensemble du site. L'AAPPMA de Montbéliard ne déclare pas de tour de garde depuis plusieurs années sur le Pâquis ce qui va à l'encontre de l'objet du bail.

Ce bail arrive à échéance au 10 novembre 2020. Un nouveau bail sera rédigé au cours de l'année afin de prolonger la rétrocession du droit de pêche. Les différentes clauses de ce bail seront discutées avec les représentants des pêcheurs, des différents services de PMA concernés, et des élus de la collectivité après renouvellement de l'assemblée (élection municipale).

L'intégralité du plan d'eau des Rosières (N°1) sera ajoutée à ce bail.

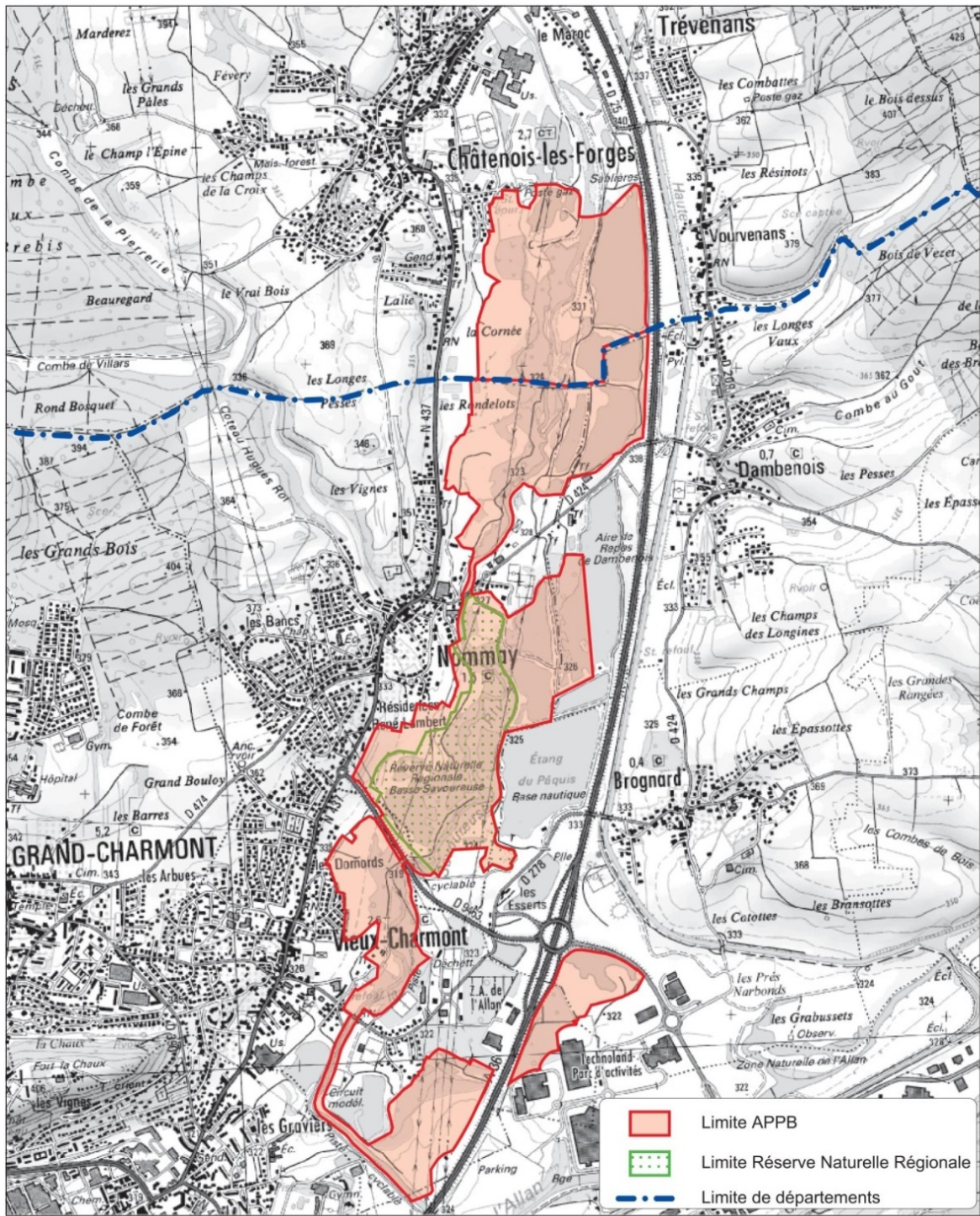
II. DECISIONS

- L'amicale des AAPPMA de Montbéliard corrigera le planning suivant les discussions de cette réunion et le soumettra pour validation à PMA. La version définitive est joint à ce CR.
- Des prescriptions spécifiques au plan d'eau du ski nautique pour les mois de Mars/Avril/Mai devront être respectées. Elles sont jointes au planning.
- La pêche sera interdite sur le ski nautique le 28/29 et 30 aout.
- Les présidents des AAPPMA feront le nécessaire pour rappeler à leurs adhérents l'ensemble des manquements à la réglementation constatés et les bons gestes à adopter, notamment lors des manifestations.
- Un nouveau bail de pêche sera établi au cours de l'année.

Annexe 1
Plan d'accès de la base de loisir



Annexe 2
Localisation de la réserve et de l'APPB de la Savoureuse



© SCAN25 2010 PROTOCOLE IGN/MAAPRAT/MEDDE / Août 2012



PLANNING DES MANIFESTATIONS de PÊCHE SUR PLANS D'EAU DE LA BASSE SAVOUREUSE

ANNEE 2020	AAPPMA	CLUBS PÊCHE ASSOCIATIONS	ACTIVITES	Participation DES PÊCHEURS OUI/NON	PAQUIS	PLANS D'EAU PMA														
						SKI NAUTIQUE	BOIS DESSUS	BOIS DESSOUS	ROCCO	JEAN COLAS	CARPODROME	PRE LA NADE								
JANVIER																				
FEVRIER																				
MARS	VIEUX CHARMONT		ENDURO	OUI	27/28/29		29	1&2												
AVRIL	VIEUX CHARMONT	Génération Carpes 25	ENDURO	OUI	09/10/11/12/13		09/10/11/12/13	2												
	VIEUX CHARMONT		Réciprocité	NON																Samedi Dimanche
MAI	VIEUX CHARMONT		ENDURO	OUI																
JUIN		Génération Carpes 25	ENDURO	OUI																
JUILLET	VIEUX CHARMONT		Réciprocité	NON																
AOÛT		Evolution Carpes 25	ENDURO	OUI																
SEPTEMBRE	VIEUX CHARMONT	Pupilles /pompiers	ENDURO	OUI																
		Evolution Carpes 25	ENDURO	Non	02/03/04															
OCTOBRE	AUDINCOURT VIEUX CHARMONT	Fischeurs Comtois	Open Float Tube ENDURO	Oui	18		16/17/18													
NOVEMBRE	VIEUX CHARMONT	Génération Carpes 25	Récipro	Non	06/07/08 20/21/22															
DECEMBRE		Génération Carpes 25	Théliéthon	DONS	04/05/06		04/05/06													

29 **1&2**

09/10/11/12/13 **2**

21/22/23/24 **2**

12/13/14

11/12/13/14

21/22/23

18/19/20

02/03/04

16/17/18

06/07/08

20/21/22

04/05/06

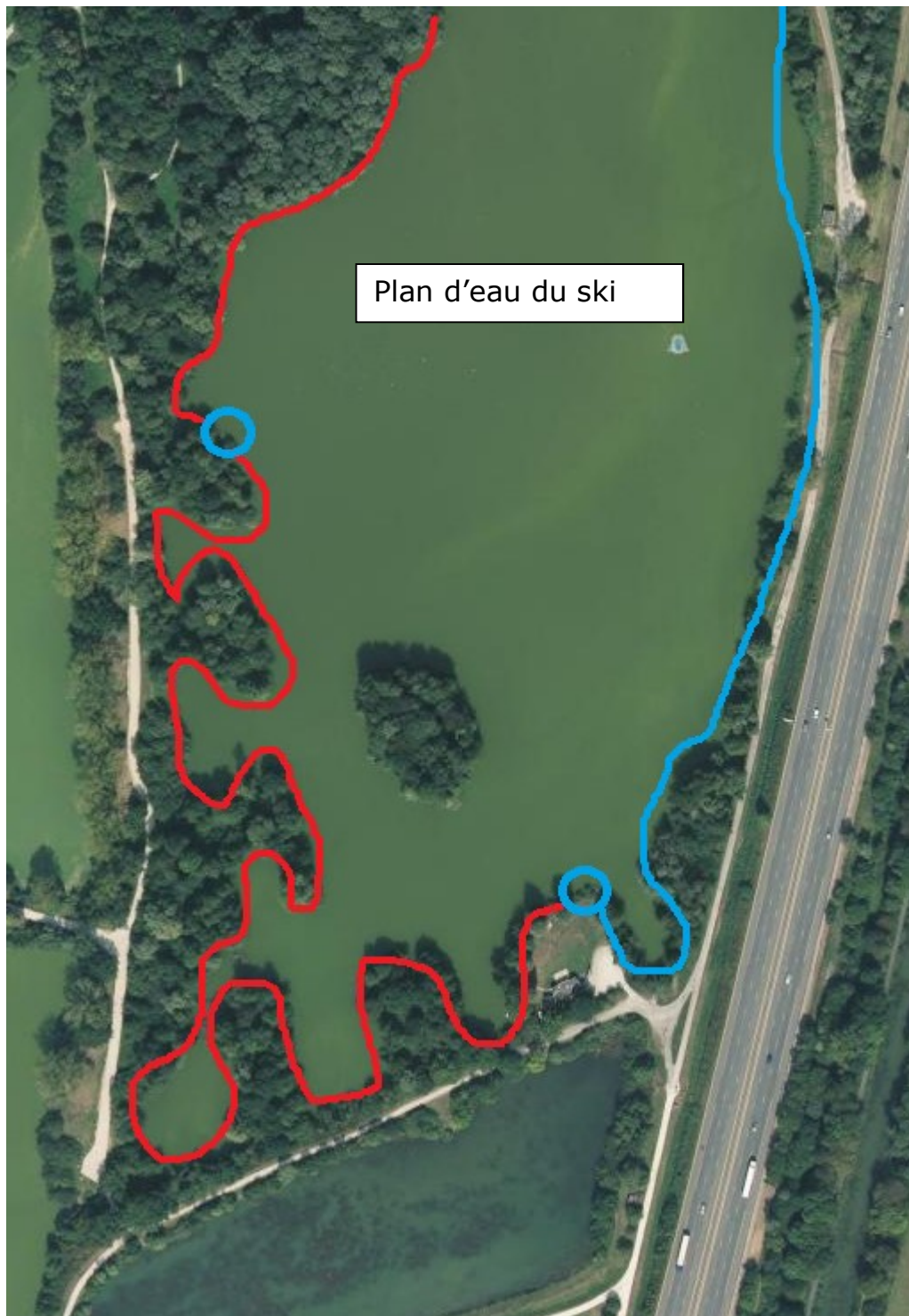
Ski nautique autorisé à naviguer
Pêche interdite 28, 29,30
Août 2020 (Championnats de ligue Bourgogne Franche-Comté de Ski Nautique)



Validation PMA le :

RECIPROCITE = Pêche de Nuit accès libre pour les détenteurs de cartes de pêche Fédération Doubs ou Inter-Fédérales
ENDURO = Pêche de Nuit les pêcheurs sont invités par le club ou l'AAPPMA ils acquittent ou pas une contribution pour participer
Priorité à la Navigation sur Jean Colas, mardi jeudi de 16h à 19h 1er WE et 3eme WE de chaque mois Aout tous les WE.
Arrêté de la Mairie de Brognard pour l'interdiction de l'activité Planche à Voile sur le Paquis lors des manifestations pêche

1 : Uniquement pêche au coup et du coté A36



2 : Pour les manifestations de Mars/Avril /Mai, les pêcheurs ne doivent s'installer que sur le linéaire bleu sur la carte ci-jointe. Les berges en rouges ne seront pas utilisées.

Les 2 places de pêche entourées de bleu sont tolérées à condition d'être le plus discret possible et notamment de proscrire feu, musique et de réduire les allées et venues notamment de nuit.

Pour rappel, ces prescriptions spécifiques ont été établies pour protéger la quiétude d'une nouvelle aire de reproduction du Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*) identifiée sur le plan d'eau du ski nautique tout en permettant la pratique de pêche de nuit à titre d'essai cette année.

Le Bihoreau gris est une espèce rare en Franche-Comté et protégée sur tout le territoire français (arrêté ministériel du 17 avril 1981). A ce titre, il est interdit de le détruire, de le mutiler, de le capturer ou de l'enlever, de le perturber intentionnellement ou de le naturaliser, ainsi que de détruire ou enlever les œufs et les nids et de détruire, altérer ou dégrader leur milieu.

Le Bihoreau gris est un oiseau **farouche et nocturne, se nourrissant du crépuscule à l'aube, ce pour quoi une présence humaine de nuit est particulièrement défavorable à sa conservation.**

En très forte régression dans toute l'Europe à cause de la disparition des zones humides, les dérangements dans les sites de nidification et la pollution des eaux provoquant la diminution des ressources alimentaires. Merci de faire respecter ces dispositions pour limiter le dérangement sur ce site de reproduction.